



RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

Selon le Décret n° 2008-291 du 28 Mars 2008
modifiant le décret n° 2004-964 du 9 Septembre 2004
relatif à la sécurité des ascenseurs et le code
de la construction et de l'habitation

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION

Adresse : 18, Boulevard de la République 92420 Vaucresson	Localisation de l'appareil : Bâtiment "G"
Type d'immeuble : Habitation	Date du contrôle : vendredi 22 juin 2012
N° appareil : 9113	

IDENTIFICATION DU RAPPORT

N° du rapport : CA - 12 - 373	Date du rapport : vendredi 20 juillet 2012
Nom du contrôleur : C.ARFEL	N° Agrément : CDP-ASC0034
Contact : quinquennal.activ@gmail.com	

Client : Cabinet MOREL 56, Rue Laffitte 75009 PARIS	Le Contrôleur :
--	------------------------

SOMMAIRE

- I) Conditions d'intervention** (Page 3)
- II) Caractéristiques principales de l'installation & méthode d'essais du parachute** (Page 4)
- III) Contrôle de l'installation** (Pages 5,6 & 7)
- IV) Récapitulatif suivant le décret** (Page 8)
(Au regard de l'arrêté du 18 Novembre 2004)
- V) Récapitulatif des anomalies sans échéances définies** (Page 9)

I - CONDITIONS D'INTERVENTION

Conformément à l'article R125-2-4 du code de la construction et de l'habitation, de la loi Urbanisme & Habitat N° 2003-590 du 03 Juillet 2003, du décret d'application N° 2004-964 du 09 Septembre 2004 et de l'arrêté du 18 Novembre 2004, tout propriétaire d'ascenseur est tenu de faire réaliser un contrôle technique tous les cinq ans.

Liste des parties de l'ascenseur contrôlées :

Lors de l'intervention, les organes visibles et accessibles sans démontage sont vérifiés.

X	1 Gaine	X	6 Organes de suspension	X	11 Dispositif de sécurité
X	2 Cuvette	X	7 Cabine	X	12 Machinerie
X	3 Guidage	X	8 Organe de commande cabine	SO	13 Local des poulies
X	4 Equipements paliers	X	9 Toit de cabine	X	14 Machine
X	5 Portes paliers	X	10 Contrepoids - Organes de compensation	X	15 Electricité

"X" : Visité / "NV" : Non visité / "VO" : Voir Observation / "SO" : Sans Objet

Parties non visitées :	Motif ou Observation :

DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU CONTROLEUR PAR LE PROPRIETAIRE

Oui

Oui

Non

Non

Oui

Non

II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'INSTALLATION & ESSAIS DU PARACHUTE

Constructeur :	SACAMAS	Société de maintenance :	SACAMAS
Année de mise en service :	2011	Marquage CE :	S O
Type d'appareil :	Electrique	Type de gaine :	Maçonnée
Porte de cabine :	effacement latéral	Passage libre (en mm) :	700
Profondeur cabine (en mm) :	860	Largeur cabine (en mm) :	1000
Charge nominale (en kg) :	300	Nombre de personnes :	4
Téléalarme :	Tri phonie	N° d'appareil :	9113
Nombre de faces de service :	1	Course (en m) :	9
Nombre de niveaux :	4	Niveaux desservis :	RC + 3
Position de la machinerie :	Haute	Type de contrôle du moteur :	Variation de fréquence
Moto-réducteur :	Adhérence	Type de traction (direct/mouflage) :	Direct
Vitesse (en m/s) :	0,75	Vitesse contrôlée (en m/s) :	0,75
Nb de câbles de traction :	3	Ø des câbles de traction (en m) :	11
Luminosité en machinerie (en lux) :	300	Portes palières :	Battante métallique
Luminosité en local poulies (en lux) :	S O	Serrures :	Positive
Luminosité en gaine (en lux) :	71	Profondeur cuvette (en mm) :	850
Luminosité en cabine (en lux) :	85	Hauteur sous dalle (en mm) :	1300

METHODE D'ESSAIS DU PARACHUTE

La vérification du parachute cabine pour les ascenseurs électriques est opérée en référence au fascicule de documentation AFNOR FD P 82-021, notamment sont chapitre 7.

- > Enclenchement manuel ou à distance du limiteur de parachute pendant le fonctionnement de l'ascenseur en sens descente entre les dernier et avant dernier niveaux.
- > Vérification de l'adhérence des câbles de traction en machinerie pour les ascenseurs électrique.
- > Vérification de la prise des galets ou coins sur les guides et du déclenchement du contact électrique de sécurité du limiteur de vitesse.

Résultat d'essais :	Concluant
----------------------------	------------------

Ascenseur nécessitant une mise à l'arrêt :	Non
---	------------

III - CONTRÔLE DE L'INSTALLATION

Parties contrôlées		Conditions de réalisation					C	N C	S O	O B S
		A	P	R	E	F				
1 - GAINÉ										
1.1	Parois de protection	I.4	P		E		X			
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	I.9	P	R	E	F		X		
1.3	Garde pieds, seuils				E		X			
1.4	Moyen d'accès à la cuvette		P		E			X	X	
1.5	Eclairage gainé	I.7	P		E	F	X			
2 - CUVETTE										
2.1	Etat général				E		X			
2.2	Dispositif d'arrêt	I.7	P		E	F	X			
2.3	Dispositif de demande de secours en cuvette	II.2	P		E	F	X		X	
2.4	Re-fermeture porte palière (pêne carré)	I.1 & I.7	P		E	F	X			
2.5	Amortisseurs, socles butées		P	R	E		X			
2.6	Eclairage cuvette	I.7			E	F	X			
3 - GUIDAGES										
3.1	Eléments de guidage				E		X			
4 - EQUIPEMENT DES PALIERS										
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement					F	X			
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)		P		E	F	X			
4.3	Manœuvre pompiers		P		E	F		X		
4.4	Organes de commande avec voyant		P		E	F	X		X	
5 - PORTES PALIERES										
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (essai de masse, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre projection de liquides)	I.1 & I.4			R	E	F	X		
5.2	Condamnations électriques contrôle de fermeture			R	E	F	X			
5.3	Déverrouillages de secours	I.1 & I.2	P			F	X			
5.4	Signal sonore et lumineux	I.2	P		E	F		X		
5.5	Eléments constitutifs (vitrage)	II.3	P		E					
6 - ORGANES DE SUSPENSION										
6.1	Caractéristiques		P	R			X			
6.2	Etat général				E		X			
6.3	Attaches			R	E		X			
6.4	Poulies, pignons, protecteurs	II.6	P		E			X		
6.5	Vérin				E			X		
6.6	Affichage		P		E		X			

[P] Présence : Examen visuel existence / [E] Etat : Examen visuel de l'état de conservation
 [R] Réalisation : Présence et conformité / [F] Fonctionnement : Vérification à l'aide d'essais

III - CONTRÔLE DE L'INSTALLATION (suite)

Parties contrôlées		Conditions de réalisation					C	N C	S O	O B S
		A	P	R	E	F				
7 - CABINE										
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)				E		X			
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôles de fermeture, verrouillage)				E	F			X	
7.3	Faces de service (jeux)			R			X			
7.4	Baie de cabine sans porte (dispositif équivalent)		P	R	E	F			X	
7.5	Porte de cabine (protection passage)	I.3	P		E	F		X		X
7.6	Dispositif de verrouillage	I.6	P		E	F	X			
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine		P		E	F	X			
7.8	Eclairage normal cabine				E	F	X			
7.9	Ventilation				E		X			
7.10	Affichage		P		E		X			
7.11	Eclairage de secours cabine	II.2	P		E	F	X			
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)	I.6	P		E	F	X			
8 - ORGANES DE COMMANDE EN CABINE										
8.1	Organes de commande				E	F	X			
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine		P		E	F			X	
8.3	Bouton de réouverture des portes		P		E	F	X			
8.4	Dispositif de demande de secours cabine	II.2	P		E	F	X			X
9 - TOIT DE CABINE										
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine	I.7	P	R	E	F	X			
9.2	Manœuvre d'inspection sur le toit	I.7	P		E	F	X			
9.3	Balustrade				E	F	X			
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	II.2	P		E	F	X			X
10 - CONTREPOIDS-ORGANES DE COMPENSATION										
10.1	Eléments constitutifs des contrepoids				E		X			
10.2	Eléments constitutifs des organes de compensation				E				X	
11 - DISPOSITIFS DE SECURITE										
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques (le contrôleur devra préciser la méthode d'essai)	I..5	P	R	E	F	X			
11.2	Parachute contrepoids		P	R	E		X			
11.3	Limiteur de vitesse (asc.électrique)	I.5		R	E	F	X			
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée (ascenseur électrique à adhérence)	III.2	P		E				X	
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance		P		E	F			X	
11.6	Butée ou limiteur cabine (maintenance)		P		E	F			X	
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente				E	F	X			
11.8	Organe de liaison (position cabine)				E	F	X			
11.9	Hors course en manœuvre normale				E	F	X			

[P] Présence : Examen visuel existence / [E] Etat : Examen visuel de l'état de conservation
 [R] Réalisation : Présence et conformité / [F] Fonctionnement : Vérification à l'aide d'essais

Ascenseurs Contrôle Techniques Inspections & Vérifications
 A.C.T.I.V est une société de A.T.E.C / ACAP / JMR Concept

Agences : PARIS IDF / VAL DE SEINE - NORD / GRAND-OUEST / SUD-OUEST

S.A.R.L au capital de 10.000 € - APE 7120 B - RCS Caen 525 304 002 - TVA FR 86 322 212 523 00037

III - CONTRÔLE DE L'INSTALLATION (suite)

Parties contrôlées		Conditions de réalisation					C	N C	S O	O B S
		A	P	R	E	F				
11 - DISPOSITIFS DE SECURITE (suite)										
11.10	Limiteur de course inspection	I.7	P		E	F	X			
11.11	Parachute et limiteur de vitesse pour ascenseurs hydraulique	II.4	P	R	E	F			X	
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive pour ascenseur hydraulique	II.4	P	R	E				X	
12 - LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES										
12.1	Accès aux locaux	I-8	P	R	E		X			
12.2	Sol			R	E		X			
12.3	Accès intérieur(s) au local machine	I-8	P		E			X		X
12.4	Interrupteur force motrice	II.5		R	E	F	X			
12.5	Eclairage normal et de secours	II.7	P	R	E	F	X			
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies	I.7		R	E	F			X	
13 - MACHINE										
13.1	Mécanismes				E	F	X			
13.2	Manœuvre de secours manuelle			R	E	F	X			
13.3	Manœuvre électrique de rappel			R	E	F	X			
13.4	Appareillage électrique	II.5	P		E		X			
13.5	Protection des organes mobiles de transmission	II.6	P					X		X
13.6	Précision d'arrêt de la cabine	II.1 (ou III.1)	P			F	X			
14 - ELECTRICITE										
14.1	Interconnexion des masses métalliques		P		E		X			
14.2	Etat général des éléments constitutifs		P		E		X			
14.3	Etat des protections des circuits électrique, disjoncteurs et circuits de terre		P		E		X			
14.4	Protection contre les contrats directs	II.5	P		E		X			

[P] Présence : Examen visuel existence / [E] Etat : Examen visuel de l'état de conservation
 [R] Réalisation : Présence et conformité / [F] Fonctionnement : Vérification à l'aide d'essais

IV - RECAPITULATIF DES DISPOSITIFS NON INSTALLES SELON LE DECRET DU 09/09/2004 ET L'ARRETE DU 18/11/2004

Le présent document permet de situer l'installation au regard des dispositifs de sécurité listés à l'article R 125-1-2 du code de la construction & de l'habitation, et de visualiser les 3 échéances de mise en conformité imposées par la loi UH 2003 - 590, mise en application par le décret 2004 - 564 et l'arrêté du 18 novembre 2004.

Pour une meilleure compréhension, ces échéances ont été associées à un numéro.

- N° I pour les dispositifs à installer avant le 31 Décembre 2010
- N° II pour les dispositifs à installer avant le 03 Juillet 2013
- N° III pour les dispositifs à installer avant le 03 Juillet 2018

Conformité de l'ascenseur a la date du contrôle.

Échéance N° I - Liste des dispositifs à installer avant le 31 Décembre 2010.

Rep.	PARTIE CONCERNEE :	Résultats
1	Dispositif de verrouillage des portes palières battantes.	Conforme
2	Dispositif limitant les actes de vandalisme sur le verrouillage des portes palières (au choix du propriétaire).	Conforme
3	Protection des usagers - Dispositif de réouverture de porte de cabine.	NON CONFORME
4	Protection des usagers - Hauteur des parois de gaine.	Conforme
5	Pour les ascenseurs électriques - parachute et limiteur de vitesse.	Conforme
6	Protection des usagers - Tôle garde pieds.	Conforme
7	Protection des intervenants sur le toit de cabine - Boitier d'inspection.	Conforme
8	Protection des intervenants - Accès aux locaux machinerie.	NON CONFORME
9	Protection des intervenants - Porte technique en gaine (contact électrique et serrure).	Conforme

Échéance N° II - Liste des dispositifs à installer avant le 03 Juillet 2013.

Rep.	PARTIE CONCERNEE :	Résultats
1	Précision des arrêts (ascenseur avant 01/01/1983).	Conforme
2	Dispositif d'alarme - Eclairage de secours en cabine.	Conforme
3	Regard vitrés des portes palières.	Conforme
4	Ascenseur hydraulique - Survitesse et anti dérive.	Conforme
5	Protection des conducteurs et composants sous tension (contact direct) - Tableau d'arrivée de courant.	Conforme
6	Protection des points rentrants en machinerie.	NON CONFORME
7	Eclairage normal locaux machinerie.	Conforme

Échéance N° III - Liste des dispositifs à installer avant le 03 Juillet 2018.

Rep.	PARTIE CONCERNEE :	Résultats
1	Contrôle moteur / Précision d'arrêt (ascenseur après le 31/12/1982).	Conforme
2	Protection contre la survitesse en montée de la cabine.	Conforme

IV - RECAPITULATIF DES DISPOSITIFS NON INSTALLES AUX ECHEANCES OBLIGATOIRES 2010 / 2013 / 2018 (suite) (SUIVANT LA GRILLE DE CONTRÔLE JOINTE AUX PAGES 5 à 7)

Repère	PARTIE CONCERNEE :	ANOMALIES OU OBSERVATIONS :	Echéance :
12.3	Accès intérieur(s) au local machine	Absence de garde corps au pourtour de la trappe , absence de crochet de maintien de trappe ouverte.	2010
13.5	Protection des organes mobiles de transmission	Revoir les points rentrants sur la machine.	2013

V - RECAPITULATIF DES ANOMALIES ET OBSERVATIONS SANS ECHEANCE DEFINIE PAR LE LEGISLATEUR (SUIVANT LA GRILLE DE CONTRÔLE JOINTE AUX PAGES 5 à 7)

Repère	PARTIE CONCERNEE :	ANOMALIES OU OBSERVATIONS :	Action :
1.4	Moyen d'accès à la cuvette	Absence d'un dispositif.	Devis
2.3	Dispositif de demande de secours en cuvette	Mauvaise identification de l'appareil par le centre de réception.	Maintenance
4.4	Organes de commande avec voyant	Norme EN 81-70 non respectée.	Devis
7.5	Porte de cabine (protection passage)	Absence de réouverture sur obstacle.	Maintenance
8.4	Dispositif de demande de secours cabine	Mauvaise identification de l'appareil par le centre de réception.	Maintenance
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	Mauvaise identification de l'appareil par le centre de réception.	Maintenance